



Syndicat
National des
mineurs

Andeva
Association Nationale de
Défense des Victimes de l'Amiante



DOSSIER DE PRESSE

Presse écrite et visuelle

**RASSEMBLEMENT NATIONAL UNITAIRE NATIONAL
LE 22 MARS 2019,
À 13 HEURES, PLACE LÉPINE A PARIS**

A l'appel de

- La Fédération CGT et son syndicat du Personnel de la Production de la Région parisienne (SPPTÉ RP)
- Le Syndicat national des mineurs, assimilés et du personnel du régime minier CFDT
- L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA)
- La Coordination des Associations des Victimes de l'Amiante et de Maladies Professionnelles (CAVAM).

COUR DE CASSATION

Audience plénière de toutes les chambres

Composition	Pourvoi et problème posé	Date de l'audience
Assemblée plénière	<p>Pourvoi formé le 28 mai 2018 par la société EDF à l'encontre d'un arrêt rendu par la cour d'appel de Paris (pôle 6 chambre 8), le 29 mars 2018. Pourvoi n° F 18-17.442 Ordonnance du premier président du 17 décembre 2018 renvoyant devant l'assemblée plénière. <i>"Un salarié travaillant au contact de l'amiante, dans un établissement n'étant pas inscrit sur la liste des établissements mentionnés à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998, peut-il obtenir réparation de son préjudice d'anxiété lié au risque de développer une maladie professionnelle et dans quelles conditions ?"</i></p>	Vendredi 22 mars 2019 à 14 heures



Syndicat
National
mineurs



COMMUNIQUÉ COMMUN DE PRESSE - Paris, le 19 février 2019

Amiante - préjudice d'anxiété : en finir avec l'injustice

Le 22 mars aura lieu une audience exceptionnelle de la Cour de cassation, réunie en formation plénière de toutes les chambres (chambre sociale, chambres civiles et chambre criminelle) sur le préjudice d'anxiété des travailleurs exposés à l'amiante et qui craignent d'être atteints un jour d'une maladie grave.

Jusqu'ici, la Haute Cour avait limité l'indemnisation de ce préjudice aux salariés dont l'établissement est inscrit sur une liste ouvrant droit à la « préretraite amiante ».

Elle l'avait refusée à tous les autres salariés exposés, même à ceux qui ont travaillé dans des nuages de poussières d'amiante, comme les salariés du BTP, des centrales thermiques EDF, des ateliers de réparation SNCF ou des garages. Ces mêmes salariés qui ont accompagné tant de collègues, victimes de ces fibres mortelles, jusqu'à leur dernière demeure.

Cette discrimination entre les salariés exposés, incompréhensible et injuste, a été critiquée par de nombreux juristes, elle est combattue par les syndicats et les associations de victimes de l'amiante.

Certains tribunaux ont refusé d'appliquer cette jurisprudence qui s'écarte du droit commun. Ainsi, le 29 mars 2018, la Cour d'appel de Paris a reconnu que des salariés d'EDF « *exposés à l'inhalation de poussières d'amiante sont en mesure d'éprouver, eux aussi, l'inquiétude permanente de voir se déclarer à tout moment l'une des graves maladies liées à cette inhalation* ». La direction d'EDF a formé un pourvoi en Cassation.

La Cour de cassation va donc réexaminer sa position le 22 mars prochain.

LES ENJEUX SONT TRÈS IMPORTANTS. Nous espérons que la Haute Cour mettra enfin un coup d'arrêt à cette injustice, mais la plus grande vigilance s'impose car un retour en arrière reste encore possible.

C'est pourquoi, nos organisations syndicales et nos associations de défense des victimes de l'amiante ont décidé d'appeler ensemble

**À UN RASSEMBLEMENT UNITAIRE NATIONAL LE 22 MARS PROCHAIN,
JOUR DE L'AUDIENCE, À 13 HEURES, PRÈS DU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS (Ile de la Cité).**

- Fédération CGT et son syndicat du Personnel de la Production de la Région parisienne (SPPTÉ RP)
- Syndicat national des mineurs, assimilés et du personnel du régime minier CFDT
- Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA)
- Coordination des Associations des Victimes de l'Amiante et de Maladies Professionnelles (CAVAM).

NB : Le 20 juin, la Cour de cassation se prononcera sur les dossiers de 732 mineurs de Lorraine exposés à l'amiante et à divers autres produits cancérigènes et ceux de 39 agents SNCF de Marseille seront aussi examinés. Nous serons à leurs côtés.

CONTACT PRESSE : CGT SPPTÉ RP : 06 88 84 57 02
ANDEVA : 06 89 36 09 55

CFDT mineurs de Lorraine : 06 36 74 25 76
CAVAM : 06 28 26 43 58

Le Cabinet Teissonnière – Topaloff – Lafforgue – Andrieu

PREJUDICE D'ANXIETE : L'ABOUTISSEMENT D'UN LONG COMBAT JUDICIAIRE.

Le 11 mai 2010, la chambre sociale de la Cour de cassation consacrait pour la première fois la réparation du préjudice d'anxiété de salariés exposés à l'amiante dans la région de Bergerac, du fait de la négligence fautive de leur employeur.

Sous la pression de ces mêmes employeurs à l'origine de pourvois toujours plus nombreux, la Haute juridiction a progressivement délimité le périmètre de la réparation de ce préjudice qu'elle a finalement réservée aux seuls salariés d'établissements classés par arrêté ministériel sur la liste de ceux ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA).

Si ces derniers ont finalement vu leur préjudice réparé sans qu'ils aient à rapporter la preuve ni de leur exposition à l'amiante ni du dommage en résultant, les autres, qui n'ont pas travaillé dans des établissements « inscrits », se sont vu trop souvent refuser l'indemnisation de leur préjudice alors même que leur exposition fautive et leur anxiété étaient démontrées.

Heureusement, certaines juridictions ont décidé de résister à cette jurisprudence discriminatoire.

Au premier rang d'entre elles, la Cour d'appel de PARIS qui, par plusieurs arrêts rendus le 29 mars 2018 pour des agents EDF, a recadré le débat sur le fondement du droit commun de la responsabilité civile contractuelle et indemnisé plusieurs centaines d'entre eux.

Ces arrêts ont été portés devant la chambre sociale de la Cour de cassation qui a transmis le dossier au premier Président de la Cour qui a lui-même saisi l'Assemblée plénière toutes chambres réunies.

L'audience, qui se tiendra le 22 mars 2019, est donc très importante.

Un retour au droit commun permettrait de mettre fin à des décisions au fondement juridique fragile et tout à fait inéquitable qui refusaient d'indemniser des salariés exposés de façon importante aux poussières d'amiante sous prétexte que leur employeur n'avait pas demandé son inscription sur les listes ACAATA ou qu'il n'en avait pas la possibilité, ne dépendant pas du régime général (comme c'est le cas pour EDF).

Les agents EDF, dont certains ont contracté des maladies consécutives à leur exposition à l'amiante en cours de procédure, défendus par le cabinet TTLA et, devant la Haute juridiction, par Maître GREVY, seront soutenus par leurs syndicats et les associations de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA et CAVAM) qui font de leurs combats, le combat de tous les salariés de l'amiante en France.

POURQUOI CETTE MOBILISATION UNITAIRE ?

Le 22 mars, la Cour de cassation, réunie en séance plénière de toutes les chambres, va réexaminer sa position sur le préjudice d'anxiété.

Une double injustice

Jusqu'ici sa jurisprudence limitait strictement la reconnaissance de ce préjudice aux salariés non malades ayant travaillé dans un établissement inscrit sur les listes ouvrant droit à la « pré-retraite amiante » (ACAATA) : **Pas d'ACAATA, pas de préjudice d'anxiété.**

Les agents ou ex-agents d'EDF dont les dossiers seront examinés le 22 mars ont été massivement exposés à l'amiante. N'étant pas à ce jour malades ils n'ont pas droit à la pré-retraite amiante, car - dans cette entreprise - elle est réservée aux personnes ayant une maladie professionnelle liée à l'amiante reconnue.

A cette injustice s'en ajouterait une autre, si le préjudice d'anxiété leur était refusé.

Eux aussi doivent vivre sous la menace d'avoir un jour une maladie grave.

Eux aussi ont une espérance de vie réduite par l'exposition à l'amiante.

Le conseil de Prud'hommes et la Cour d'appel ont reconnu ce préjudice, refusant de suivre la jurisprudence restrictive adoptée jusqu'ici par la Cour de cassation. L'employeur a formé un pourvoi.

Les agents de la SNCF, dont les dossiers seront examinés le 19 juin 2019 sont dans la même situation : Leur établissement n'est pas inscrit sur les listes.

Le conseil de Prud'hommes a reconnu leur préjudice d'anxiété mais la Cour d'appel les a déboutés.

Ce sont donc eux qui ont formé un pourvoi en cassation.

Les mineurs de Lorraine ont vu, eux aussi, leur demande acceptée par les Prud'hommes et rejetée par la cour d'appel.

Ils ont, eux aussi, formé un pourvoi en cassation.

L'audience est prévue le 20 juin.

Il est temps que la Cour de cassation admette enfin que ce préjudice d'anxiété concerne aussi des salariés dont l'établissement n'est pas inscrit sur les listes.

Telle est la demande portée par ce rassemblement unitaire

Les Témoignages qui suivent confirment sa légitimité.

Témoignage de Valentin QUADRONE

- . Agent EDF de la centrale thermique de Champagne/Oise à la retraite
- . Militant CGT et Associatif (ADVASUM Montataire 60, adhérente de ANDEVA Association Nationale De Défense Victimes de l'Amiante)
- . Amputé du lobe inférieur gauche pour donner suite à mon cancer pulmonaire

C'est essentiellement à la centrale thermique de Champagne/Oise où j'ai été embauché en 1979, que j'ai respiré ces poussières d'amiante tueuses. L'amiante était présente partout, nous l'utilisions SANS PRECAUTION, NI INFORMATION, NI FORMATION et SANS PROTECTION :

- en flocons ou plaques épaisses qui constituait l'isolant des calorifuges,
- en panneaux que l'on découpait au cutter, pour se protéger de la chaleur ou des flammes,
- dans les gants tissés de fibres d'amiante, pour pouvoir manipuler les objets chauds,
- dans les tresses des presse-étoupes des vannes que l'on arrachait de leur cavité puis grattait pour les remplacer par des tresses neuves découpées au couteau,
- en ciment pour sceller ou recouvrir l'amiante qui isolait par exemple le corps HP de la turbine,
- on trouvait de-ci de-là des plaques de fibrociment.
- à chaque révision annuelle et à la grande décennale, la centrale était un vaste chantier où les calorifuges amiantés étaient ouverts et livrés aux courants d'air. On pouvait voir le scintillement des poussières d'amiante dans les rayons de soleil.

MA VIE je la dois :

- aux organisations syndicales en particulier au travail minutieux et revendicatif des CHSCT et CNCHSCT, qui ont trouvé avec le soutien des travailleurs les arguments pour gagner ce scanner pulmonaire et cette visite de contrôle en pneumologie pour les travailleurs exposés à l'amiante.
- à la méthodologie, aux statistiques et à l'efficacité des propositions de la médecine du travail
- à la ténacité et l'expertise des Associations de Défense des Victimes de l'Amiante.
- aux avocats militants qui prennent part à notre combat.

Sans ces lanceurs d'alerte, jamais mon cancer n'aurait été détecté assez tôt. Jamais je n'aurais bénéficié de ce scanner et de cette visite en pneumologie, qui m'ont sauvé. Merci à vous et j'incite mes collègues exposés comme moi, à réclamer à leur médecin cette visite médicale post-professionnelle tant salvatrice.

Pourtant, j'enrage de constater que la récente « loi travail » vient détricoter le système.

- je constate aujourd'hui que les CHSCT sont noyés dans les IRP qui voient leur périmètre s'agrandir et le nombre de ses élus et mandatés diminué.
- La diminution des vacations des médecins du travail aura un impact direct sur leur activité et sur les liens de causes à effets en matière de santé des travailleurs dans leur environnement.

Ma maladie m'a rendu lucide sur la place des lobbyings. Celui de l'amiante mais pas seulement, car dans mon entourage je croise des victimes d'autres produits. On parle aujourd'hui de multi-expositions.

- . J'ai une pensée émue pour mes collègues décédés de l'amiante, à leurs conjointes et à leurs enfants.
- . J'ai une pensée particulière pour l'épouse de mon collègue de la centrale de Creil, qui est décédée mardi dernier d'un mésothéliome au bout d'une indigne agonie, pour avoir lavé les bleus de travail de son mari.
- . J'ai une pensée pour les nombreuses victimes qui viennent chercher à notre permanence un soutien et une aide dans leurs démarches administratives pour faire reconnaître leur maladie professionnelle ou dénoncer la faute de l'employeur.

C'est pour eux et pour moi que je combats au côté de mon syndicat CGT et des associations. Je soutiens mes collègues qui réclament justice de leur anxiété. La prise de conscience individuelle vient s'inscrire dans la mémoire collective. La Justice ne peut pas rester indifférente à notre sort.

Témoignage de Michel BLANCHARD **(ancien docker professionnel au port de La Rochelle–La Palice)**

Le port de La Rochelle – La Palice n'était pas un port autonome, c'était un port franc. Nous étions embauchés à la journée par des établissements (Delmas, CGMT, Comptoir maritime, Manurock...) Ils avaient leur contremaître ou leur chef d'équipe. S'il avait besoin de 20 dockers, il montait sur une estrade et appelait 20 personnes par leur nom.

Nos conditions de travail étaient terribles : On déchargeait des sacs poussiéreux qui ressemblaient à de la toile de jute. Sur ces sacs, les inscriptions n'étaient pas en français. On ne savait pas que c'était de l'amiante ni que c'était dangereux. Il y avait de la poussière partout : dans les cales, mais aussi dans les magasins qui étaient bourrés d'amiante. Il y en avait même dans certains bureaux. Le travail était très pénible. Il faut voir les « bateaux-poubelles » qui nous arrivaient !

Le patron nous donnait des masques en papier qui tenaient par un élastique. Ils ne nous protégeaient pas du tout. Il ne fournissait pas de bleus. Nous apportions un vieux jeans qui nous servait de vêtement de travail. Les gants de manutention ne nous étaient pas fournis. Ils nous étaient vendus cinq francs la paire ! Quelle mesquinerie !

À l'époque, il n'y avait ni douche ni vestiaire. Quand je travaillais de 5 heures du matin à 13 heures, je repartais à la maison en vélomoteur avec mes habits poussiéreux. Les conditions de travail à cette époque étaient inimaginables.

Notre bataille collective dure depuis 17 ans !

Nous avons d'abord lutté pour faire inscrire La Rochelle – La Palice sur les listes des ports ouvrant droit à la « pré-retraite amiante ». Notre dossier était solide. Nous avons arraché cette inscription d'abord de 1972 à 1982, puis de 1982 à 1999.

Puis nous avons lutté pour faire reconnaître notre préjudice d'anxiété. Quand on a vu des collègues mourir de l'amiante, on a des raisons d'être anxieux. Il est trop facile de mettre ces décès sur le compte du tabac et de l'alcool. Nous avons gagné devant le conseil de Prud'hommes de La Rochelle, puis devant la Cour d'appel de Poitiers qui a résisté à la Cour de cassation.

Merci à l'équipe de l'Adeva 17 et à l'Andeva pour l'aide qu'elles apportent aux victimes et aux familles. Merci au syndicat CGT du chantier naval qui nous a aidé dans nos démarches. Merci à maître Frédéric Quinquis et à toute l'équipe du cabinet Michel Ledoux qui a très bien plaidé ces dossiers.

L'employeur s'est pourvu en cassation. Le 22 mars est une date très importante pour nous. J'espère que la jurisprudence de la cour de cassation - jusqu'ici défavorable aux dockers - va évoluer dans le bon sens.

En tout cas, je ne lâcherai rien. J'ai commencé ce combat avec M. Bernard Bachelier, décédé il y a un mois. Je le continuerai jusqu'au bout.

Témoignage de Raymond ROLIN **(SOS Amiante Marseille)**

Nous avons à peine vingt ans quand nous sommes sortis du centre d'apprentissage SNCF à Marseille. Une quinzaine d'entre nous se sont retrouvés aux ateliers du Prado où ils travaillaient sur les voitures voyageuses et les wagons, les autres à la Blancarde où ils travaillaient sur les engins à moteurs.

Dans les années 60, il y avait la locomotive à vapeur 141-R. Notre travail consistait à la dépecer complètement. Toute la carlingue était garnie de plaques d'amiante d'une dizaine de centimètres d'épaisseur. Il fallait tout mettre par terre.

Nous n'avions absolument pas conscience du danger de l'amiante. Nos responsables nous disaient qu'il n'y avait aucun risque. On les croyait. Nous avons un médecin d'établissement payé par la SNCF. Jamais dans son rapport annuel il n'évoquait le danger de l'amiante. Nous ne savions pas que c'était un poison. On s'amusait même quand des plaques tombaient sur la tête d'un copain, qui se retrouvait tout blanc de poussière.

C'est beaucoup plus tard que nous avons compris.

Après avoir travaillé quelques années dans les ateliers, je suis passé à la conduite des locomotives. Nous conduisions des locomotives 63 000 dans lesquelles il y avait de l'amiante. Il y en avait même dans des locomotives plus récentes, comme la 22 000 ou la 7 200. Il y avait notamment un chemin de soufflage d'arc électrique qui faisait entre 50 cm et un mètre de haut. Il était entièrement garni d'amiante. Les poussières d'amiante étaient soulevées par la ventilation de refroidissement.

L'association SOS amiante s'est créée spontanément, à l'initiative de cheminots de la gare Saint-Charles. Ils avaient constaté que beaucoup de collègues mouraient de l'amiante sans profiter de leur retraite. C'est après un enterrement que la décision de créer une association a été prise il y a une vingtaine d'années, avec le soutien de la Mutuelle. L'association s'est affiliée à l'ANDEVA.

Nous avons engagé une action judiciaire aux prud'hommes pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété avec Julie Andreu, du cabinet TTLA, parce que notre exposition à l'amiante nous obligeait à vivre sous la menace d'une maladie grave.

Le conseil de prud'hommes nous a donné raison. La SNCF a fait appel. La Cour d'appel d'Aix nous a déboutés parce que nous n'étions « pas inscrits sur les listes ouvrant droit à la « pré-retraite amiante ». Nous avons décidé d'aller en cassation. L'audience aura lieu en juin, après celle du 22 mars pour des salariés de l'EDF.

Nous sommes tous solidaires.

Toutes ceux qui ont respiré ces fibres mortelles, que ce soit dans le secteur public ou dans le privé, doivent pouvoir faire reconnaître leur préjudice d'anxiété, que leur entreprise soit inscrite ou non.

Témoignage de JP BERTHOLOM

Je suis un des « 17 d' AHLSTROM »

Ancien secrétaire du CHSCT de la papeterie située à LALINDE 24150 j'ai fait partie de ceux qui, par leur lutte pugnace ont « gagné » l'indemnisation du préjudice d'anxiété devant la cour de cassation après une bataille de 4 années menée entre le syndicat CGT, le CERADER 24 et le cabinet d'avocats TEISSONNIERE.

Après que le site ait été reconnu « amiante » en 2002, nous avons dû agir fermement pour obtenir des attestations d'exposition à ce poison d'amiante. Nous les avons également reçues ...

Puis en 2006 une réunion regroupant 60 personnes, avec les mêmes acteurs, animée par F. LAFFORGUE permettait d'enclencher la bataille juridique qui dura 4 ans et fut émaillée de 8 audiences allant des prud'hommes en cour d'appel puis en cassation puis devant une cour d'appel de renvoi ... et au bout le succès « le préjudice d'anxiété » acté dans le marbre au grand « dam » des patrons qui dénonçait l'ouverture « d'une boîte de Pandore ».

Si cette conquête tient encore debout, elle a été minée par les employeurs, leurs avocats et les tribunaux pour se limiter encore aujourd'hui aux seules entreprises reconnues amiante par le décret...

Alors, aujourd'hui, outre le fait que nous dénonçons la présence de ce poison partout (3500 morts par an en France) et les freins mis aux procédés de destruction de l'amiante dans le cadre d'un pôle public d'éradication de l'amiante ...

« Nous venons réclamer le retour de ce droit au préjudice d'anxiété » tel qu'obtenu le 11 mai 2010, sans restriction du champ d'application autrement il y aura toujours discrimination. Nous attendons enfin une décision positive en ce sens de la part de la cour de cassation.

Je me propose d'en parler le 22 mars lors du rassemblement à Paris où le CERADER 24 sera représenté par 70 adhérents

Témoignage de Jean Marc HOSTEIN

(Allo Amiante Bordeaux)

Né le 01-05-1949 à St Estèphe 33

Demeurant : 2, chemin de la Gare à Avensan 33

Employé à la SNPE de St Médard – en – Jalles en Gironde, en tant que chaudronnier, j'ai été exposé à l'amiante au même titre que tous les salariés ou ouvriers de l'Etat qui étaient affectés dans les différents postes

Notre activité était réalisée sans aucune protection, ce qui explique les nombreuses maladies professionnelles imputables à l'amiante qui ont été reconnues

La poudrerie de St Médard -en- Jalles a été reconnue est figure de dans la liste des entreprises ouvrant droit à l'ACAATA (allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) pour une période s'étalant de 1972 à 1997. Nous avons donc pu partir en pré-retraite amiante.

Le 05 juillet 2016 j'ai bénéficié comme plusieurs de mes collègues du délibéré favorable qui nous reconnaissait le préjudice d'anxiété

Par la suite, dans le cadre du SPP (suivi poste professionnel), j'ai passé un scanner à la suite duquel il a été diagnostiqué des plaques pleurales.

J'ai donc fait une demande de reconnaissance de maladie professionnelle le 21 novembre 2017

Je sais que d'autres camarades qui faisaient partie de la même cohorte, et qui ont également obtenu la reconnaissance du préjudice d'anxiété, sont également touchés. Deux sont décédés d'une maladie de l'amiante.

J'encourage tous les anciens exposés à passer les examens de contrôle

Allo Amiante créée en 1999 déplore 587 victimes depuis sa création et 147 décès. En 2002 nous avons fait sans succès les démarches pour faire enregistrer le site des ateliers d'entretien SNCF de Bordeaux St Jean.

Depuis nous avons enregistrés 110 Victimes dont 27 décès pour ce seul site.

Il ne s'agit malheureusement pas d'un cas isolé. Combien de salariés de tous (bâtiment par exemple) secteurs fortement exposés dans de nombreuses entreprises non classées sont dans cette situation ?



Récapitulatif des maladies professionnelles reconnues pour les anciens salariés des mines faisant partie de la cohorte.

En mai 2013, d'anciens salariés des houillères de Lorraine demandent devant le Conseil des Prud'hommes de Forbach la reconnaissance de leur préjudice d'anxiété. Ils démontrent qu'ils ont été exposés à l'amiante, mais également en moyenne entre 10 et 20 autres cancérrogènes reconnus.

Cette cohorte de 732 personnes, constituée, ne comprenait, en mai 2013, aucun cas de Maladie Professionnelle (MP) mettant en cause le pronostic vital, quelques TMS ou surdités avaient été acceptées. Nous avons refusé, à l'époque, de prendre en charge plus de 500 adhérents déjà atteints d'une MP, principalement des pathologies des tableaux 30 et 30 bis et des tableaux 25 et 91.

A ce jour nous enregistrons 38 décès, 229 cas de MP reconnues, plusieurs dizaines d'autres cas sont en cours d'instruction devant les caisses de sécurité sociales ou pendants devant les instances du contentieux. L'instruction devant les caisses de sécurité sociale, soit les CPAM soit l'Assurance maladie dans les Mines dure en moyenne plus d'un an, les contentieux de 2 à 4 ans.

Ces 229 reconnaissances en MP se répartissent de la façon suivante :

1°) 113 pathologies liées à l'exposition à l'amiante dont :

- 94 pathologies relevant du tableau 30B, plaques pleurales ou épaissements pleuraux ;
- 14 pathologies relevant du tableau 30 A, asbestose ;
- 3 cancers broncho pulmonaires relevant du tableau 30 Bis,
- 1 tumeur primitive pleurale relevant du tableau 30 E ;

2°) 90 silicozes relevant du tableau 25 ;

3°) 2 cancers de la peau relevant du tableau 16 Bis A ;

4°) 5 cancers de la vessie relevant du tableau 16 Bis C ;

5°) 6 cancers du rein, Hors tableau (HT) ;

6°) 1 lymphome, HT ;

7°) 2 mélanomes, un reconnu comme MP HT, le second comme aggravation d'un cancer basocellulaire ;

8°) 4 cancers de la peau relevant du tableau 36 Bis ;

9°) 3 leucémies relevant du tableau 4 ;

10°) 5 BPCO (bronchite chronique) relevant du tableau 91.

Fautes inexcusables de l'employeur (FIE)

A ce jour 20 FIE ont été reconnues : 12 pour des 30 B, 7 pour des 25 et 1 pour un 30 bis, aucune demande n'a été déboutée. Des demandes sont audiencées pour l'ensemble des pathologies reconnues en MP, le délai entre la demande de FIE et le premier jugement dépasse les deux ans et près de 4 ans pour le jugement définitif.